



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GENERALE

FCCC/NC/2
12 juin 1995

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

**RESUME ANALYTIQUE DE LA
COMMUNICATION NATIONALE DE LA**

NOUVELLE-ZELANDE

présenté en vertu des articles 4 et 12 de la Convention-cadre des Nations Unies
sur les changements climatiques

Conformément à la décision 9/2 du Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention-cadre sur les changements climatiques (CIN/CCCC), le secrétariat intérimaire fait tenir, dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, les résumés analytiques des communications nationales présentés par les Parties visées à l'annexe I.

Note : Les résumés analytiques des communications nationales parus avant la première session de la Conférence des Parties portent la cote A/AC.237/NC/___.

On peut se procurer des exemplaires de la
communication nationale de la Nouvelle-Zélande
à l'adresse suivante:

Ministry for the Environment
P.O. Box 10362
Wellington
Fax No. (64 4) 471 0195

1. Le gouvernement néo-zélandais est très attentif aux changements climatiques planétaires. La Nouvelle-Zélande s'est attelée au problème dès 1988, en lançant le Programme néo-zélandais sur les changements climatiques. Depuis lors, toutes les mesures gouvernementales en la matière s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie globale concernant les changements climatiques, qui est centrée sur les sources et les puits d'absorption de tous les gaz à effet de serre. A l'heure actuelle, le pays s'est fixé pour objectif, conformément à la Convention-cadre sur les changements climatiques (CCCC), de ramener d'ici à l'an 2000 ses émissions nettes de dioxyde de carbone (CO₂) anthropique à leur niveau de 1990, et de les maintenir à ce niveau après cette date. A long terme, la Nouvelle-Zélande voudrait abaisser ses émissions nettes de dioxyde de carbone de 20 % par rapport au niveau de 1990, à condition que cette mesure soit d'un bon rapport coût-efficacité, qu'elle ne nuise pas à la compétitivité du pays sur le marché international et qu'elle profite en fin de compte à la société néo-zélandaise.

2. Dans la présente communication, qui est la première soumise en vertu de la Convention-cadre sur les changements climatiques (CCCC), la Nouvelle-Zélande indique que la réalisation de ces deux objectifs est en bonne voie. Elle montre également qu'elle compte arriver à une réduction de 8 % des émissions de méthane (CH₄) et stabiliser les émissions de certaines substances, dont au moins les hydrocarbures perfluorés. S'agissant de l'oxyde nitreux (N₂O), le manque de fiabilité des estimations l'empêche pour le moment de calculer l'évolution des émissions de ce gaz. Les actions entreprises par le pays sont donc parfaitement conformes aux dispositions et aux objectifs de la CCCC, y compris ceux qui s'appliquent aux Parties visées à l'annexe I. De plus, la Nouvelle-Zélande s'acquitte pleinement des obligations financières qu'elle a contractées en tant que Partie visée à l'annexe II.

Emissions et puits

3. Dans l'ensemble, les émissions nettes de gaz à effet de serre décroissent, (**voir la figure 2.1 à la page 7 de la première communication nationale de la Nouvelle-Zélande**). En l'an 2000, les émissions nettes de dioxyde de carbone auront diminué de 50 % à 59 % par rapport à l'année 1990. Les émissions de méthane seront aussi ramenées à un seuil inférieur à celui de 1990 d'ici l'an 2000 et les émissions d'hydrocarbures perfluorés (PFC) seront stables. Bien que les données dont on dispose au sujet des émissions d'oxyde nitreux soient sujettes à caution, ces émissions ne devraient pas progresser au cours de la décennie.

4. En 1990, la Nouvelle-Zélande a rejeté 25 530 gigagrammes (Gg) (soit 25,5 millions de tonnes) de dioxyde de carbone. La combustion et la transformation des combustibles fossiles étaient à l'origine de 90 % de ces émissions (22 769 Gg). La fraction restante résultait des transformations industrielles.

5. Le secteur des transports se trouve à la tête des sources d'émission de CO₂ en Nouvelle-Zélande; sa part en 1990 équivalait à 34 % des rejets totaux. Cette estimation a été obtenue en appliquant la méthode du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC); elle dépasse 40 % suivant la méthode du Ministère du commerce. La production d'électricité et d'autres activités de transformation (y compris l'utilisation du gaz dans les industries pétrochimiques) ont dégagé 27 % des émissions totales. 10 % des émissions totales étaient attribuables aux transformations industrielles. La combustion des combustibles fossiles mesurée dans les secteurs industriel, commercial/industriel et agricole/sylvicole, représentait respectivement 17 %, 5 % et 4 % du total. Les émissions restantes (moins de 4 %) provenaient d'autres sources comme le secteur résidentiel ou étaient constituées par des émissions fugaces de combustible.

6. Le pétrole a été à l'origine de 52 % de l'ensemble des émissions de dioxyde de carbone du secteur énergétique; la source principale - les transports - totalisait 72 % des émissions. Le gaz et le charbon ont représenté respectivement 34 % et 14 % des émissions.

7. L'absorption du dioxyde de carbone par les forêts a été estimée à 16 716 Gg en 1990. Ce chiffre intègre les quelque 1255 Gg de dioxyde de carbone dégagés par le défrichage et les feux de forêt.

8. En Nouvelle-Zélande, l'agriculture est la principale source de méthane. Les ruminants à eux seuls ont produit environ 71 % de la quantité totale des émissions de méthane, qui s'élève à 2112 Gg. Le restant provenait des décharges, d'autres systèmes de traitement des déchets et des sources de combustible fossile (surtout des fuites et de la combustion).

9. L'agriculture est également la première source d'émission d'oxyde nitreux. On estime qu'entre 1 et 37 Gg d'oxyde nitreux ont été libérés par les sols agricoles. La combustion des combustibles fossiles a dégagé 7 Gg supplémentaires d'oxyde nitreux. La totalité des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) a été évaluée à quelque 145 Gg pour 1990; la majorité de ces émissions relevaient du secteur des transports. Presque toutes les émissions d'oxydes d'azote ont été attribuées à des activités de combustion. On estime que la Nouvelle-Zélande a aussi émis 0,1 Gg d'hydrocarbures perfluorés (PFC) en 1990. En ce qui concerne les hydrocarbures partiellement fluorés, la Nouvelle-Zélande a importé au cours de la même année moins de 20 kg de HFC-134a et approximativement 120 tonnes de HFC-152a.

10. Le tableau 2.1 ci-dessous récapitule l'émission et l'absorption des principaux gaz à effet de serre en Nouvelle-Zélande pour l'année 1990.

Tableau 2.1
Récapitulation des émissions de gaz à effet de serre et de leur absorption
en Nouvelle-Zélande (1990)

Catégories de sources et de puits des gaz à effet de serre	CO ₂	CH ₄	N ₂ O	NO _x
Emission nationale totale (nette)	<i>(Chiffres exprimés en Gg)</i>			
1. Toutes énergies (combustion et émissions fugitives)	23 040	61	7,5	145
2. Transformations industrielles	2 490			
3. Agriculture		1 618	1-37	
4. Modification de l'utilisation des sols et foresterie	-16 716			1
5. Déchets		433	1	

Source : Ministère de l'Environnement.

Mesures prises et incidence de ces mesures sur les futures émissions

11. Si des mesures n'avaient pas été prises, on estime que, par rapport au niveau de 1990, les émissions de dioxyde de carbone en Nouvelle-Zélande auraient progressé d'environ 18 % à 22 % et de

quelque 35 % à 40 % en l'an 2000 et 2005 respectivement, d'après les hypothèses de la modélisation exposée au chapitre 7 (**voir la figure 2.2 à la page 9 de la première communication nationale de la Nouvelle-Zélande**). Les projections fondées sur l'hypothèse du "maintien du statu quo" indiquent que la répartition des émissions par secteur n'aurait pratiquement pas évolué durant la période considérée.

12. Bien qu'on prévoie une augmentation globale des émissions de dioxyde de carbone, il est important de constater que le niveau d'émission actuel est relativement bas, et ce en raison de la contribution non négligeable des énergies renouvelables à la gamme de sources énergétiques. Les énergies renouvelables répondent à environ 75 % des besoins en électricité du pays. Quoique la capacité de production des énergies renouvelables, notamment l'énergie électrique éolienne, puisse encore être développée, les prévisions en matière de besoins énergétiques montrent qu'un accroissement de la production d'électricité à partir des combustibles fossiles sera nécessaire. On n'envisage pas l'utilisation de l'énergie nucléaire.

13. Le gouvernement néo-zélandais a pris plusieurs mesures, dont les suivantes, qui devraient limiter les émissions de dioxyde de carbone:

- Le recours à la Loi de 1991 sur la gestion des ressources (RMA), afin de prendre en considération les émissions de dioxyde de carbone dans les plans, les déclarations de politique générale et les accords relatifs à l'utilisation des ressources;
- La mise en place de réformes législatives et réglementaires dans le secteur énergétique en vue de stimuler la concurrence sur les marchés du gaz et de l'électricité;
- La mise sur pied de la Stratégie du rendement énergétique, gamme de mesures conçues pour faciliter l'adoption de pratiques et de technologies rentables à haut rendement énergétique, pour lever les obstacles au développement de sources d'énergies renouvelables qui soient viables sur le plan économique;
- La mise en service de programmes communs en matière de rendement énergétique par la Commission pour le rendement énergétique et les économies d'énergie (Energy Efficiency and Conservation Authority - EECA) et des sociétés industrielles et commerciales, d'une part, et par l'EECA et certaines collectivités du secteur public comme les écoles, les hôpitaux et les départements, d'autre part, en vue d'améliorer l'utilisation qu'ils font de l'énergie;
- L'adoption de mesures en faveur des énergies renouvelables et l'élimination des barrières qui freinent l'utilisation des sources d'énergies renouvelables, notamment le vent et la biomasse;
- La conclusion d'arrangements avec le secteur industriel pour réduire les émissions de dioxyde de carbone;
- L'adoption de mesures particulières pour le secteur des transports, telles que la prise en compte des émissions de dioxyde de carbone dans les stratégies régionales de transport et le financement des routes, les limitations de vitesse et l'éducation des conducteurs.

Dans l'ensemble, les mesures décrites ci-dessus devraient ralentir la croissance des émissions de dioxyde de carbone d'environ 20 % d'ici à l'an 2000, par rapport à la croissance dans l'hypothèse du "maintien du statu quo".l'évolution prévue en l'absence de mesures. Par ailleurs, le gouvernement a annoncé l'adoption d'une autre mesure :

- L'introduction en 1977 d'une redevance pour l'abaissement du taux de carbone, s'il s'avère à la mi-1997 que la réduction des émissions ne laisse pas présager la réalisation de l'objectif qu'on s'est fixé pour l'an 2000.

14. Le gouvernement a décidé que le seuil de réduction des émissions qui déterminera s'il y a lieu ou non d'appliquer une redevance équivaldra au niveau qui, quelle que soit la croissance du produit intérieur brut (PIB), entraînera une stabilisation des émissions au niveau de 1990 due pour 20 % à la réduction des émissions et pour 80 % à l'absorption par les puits.

15. La réduction visée correspond à une augmentation des émissions de dioxyde de carbone de 14,2 % par rapport au niveau de 1990, si la croissance du PIB atteint 2 % et à une augmentation des émissions ne dépassant pas 17,3 % par rapport au niveau de 1990 si la croissance du PIB s'élève à 3 %.

Mesures visant à accroître la capacité d'absorption du dioxyde de carbone

16. D'après les projections, les forêts plantées de la Nouvelle-Zélande élimineront en l'an 2000 25 519 Gg de dioxyde de carbone de l'atmosphère. La quantité de carbone stockée dans les peuplements forestiers naturels et artificiels de la Nouvelle-Zélande est au moins 100 fois supérieure à la capacité d'absorption annuelle nette du carbone. Les forêts constituent par conséquent un important réservoir de carbone et un puits de carbone non négligeable. En 1994, les nouvelles plantations pourraient couvrir 135 000 hectares. Il a été prévu de planter en moyenne 100 000 hectares de forêt chaque année, au moins jusqu'en 2005. Les projections, faites à partir d'une méthode proche de celle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), permettent d'estimer la superficie nette qui sera réservée aux forêts en l'an 2000.

Mesures de limitation des émissions de méthane

17. Le gouvernement a également l'intention de limiter les émissions de méthane. Il n'est pas encore possible de chiffrer les résultats d'un programme de recherche axé sur l'étude des possibilités d'abaisser la production de méthane par les ruminants grâce à la manipulation de bactéries entériques. Les émissions de méthane dues au bétail devraient atteindre 1425 Gg en l'an 2000, ce qui représente approximativement 8 % de moins qu'en 1990, et les émissions de méthane provenant des décharges devraient avoir en l'an 2000 une valeur inférieure ou égale à celle de 1990.

Adaptation

18. Ce sont les pouvoirs publics locaux qui prennent la plupart des mesures d'adaptation. Jusqu'à présent, elles concernaient surtout la politique côtière et l'atténuation des catastrophes naturelles.

Financement et technologie

19. La Nouvelle-Zélande a décidé de verser 10,4 millions de dollars néo-zélandais (4 millions de DTS) au Fonds pour l'environnement mondial pour la période 1994-1996. Environ la moitié de cette somme représente sa quote-part, le restant est une contribution supplémentaire. En outre, la Nouvelle-Zélande participe de manière suivie à l'effort d'atténuation et d'adaptation par le biais de son programme d'aide publique au développement (APD). En 1993-1994, elle a consacré plus de 8,5 millions de \$NZ à l'APD au moyen d'accords de financement bilatéraux, régionaux et multilatéraux.

Recherche

20. La Nouvelle-Zélande assume pleinement ses responsabilités en matière de recherche et de surveillance concernant les changements climatiques. Le gouvernement a institué un Comité national de stratégie scientifique face aux changements climatiques (NSSCCC), qui est chargé de fournir des conseils sur l'aspect scientifique des changements climatiques et de coordonner les travaux en la matière. La recherche sur les changements climatiques occupe aussi un rang prioritaire pour le "Public Good Science Fund". Le montant des fonds octroyés par la nation aux recherches sur les changements climatiques menées dans les Instituts de recherche de la Couronne et les universités au cours de l'exercice budgétaire 1993-1994 est estimé à 14,1 millions de \$NZ (8 200 000 \$E.U.).

Education, formation et sensibilisation du public

21. Le gouvernement a publié des documents sur les changements climatiques à l'intention du grand public, des écoles et des spécialistes. La population a eu l'occasion de participer à l'élaboration des politiques et aux procédures visant à la conclusion d'accords relatifs à l'utilisation des ressources.
